

REUNION N°3
DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures trente,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BARBU Isabelle - BERTHO Jacqueline – COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle – LACOSTE Jean-Pierre - LORETTE Marianne - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CLEZIO Monique - LE CORRE Roselyne - LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Joseph – LE LU Hervé - LE POTIER Marie-Anne - MAUBRÉ Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe - QUÉNÉCAN Alain – ROCABOY Michel - TILLY Georges - VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle – LE MARCHAND Patrick à LE GOFF Joseph

Absents : CADAIN Christophe – CADORET Jean-Luc – DESBOIS Christian

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

1. Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Eau »

N° 2018/25

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE
« EAU »**

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Eau » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 358 933.00 €
 - résultat de clôture : 358 933.00 €

- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice : - 38 987.93 €

- résultat de clôture : - 38 987.93 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Eau », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2017 du Comptable public pour le budget annexe « Eau ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « Eau »

N° 2018/26

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE
« EAU »**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2017 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : 358 933.00 €
- résultat de clôture 2017 : 358 933.00 €.

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de l'exercice : - 38 987.93 €
- résultat de clôture 2017 : - 38 987.93 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe « Eau ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau »

N° 2018/27

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M49 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 358 933.00 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- report à nouveau en fonctionnement (C/002) : 89 881.95 €
- affectation en investissement (C/1068) : 269 051.05 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée :
- report à nouveau en fonctionnement (C/002) : 89 881.95 €
- affectation en investissement (C/1068) : 269 051.05 €.

- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du budget primitif 2018 « Eau »

N° 2018-28

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2018 « Eau ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 239 881.95 €.

C/002 - excédent reporté : 88 881.95 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 445 072.00 €.

C/1068 - autres réserves : 269 051.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2018 « Eau ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5.Approbation du compte de gestion 2017 du budget « Assainissement »

N° 2018/29

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET
« ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes de fonctionnement : 22 996.14 €
 - recettes nettes de fonctionnement : 46 383.85 €
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 67 804.51 €
 - résultat de l'exercice 2017 : 23 387.71 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2017 : 23 387.71 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes d'investissement : 62 550.82 €
 - recettes nettes d'investissement : 67 804.51 €
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 40 316.79 €
 - résultat de l'exercice 2017 : 5 253.69 €
 - résultat de clôture : 45 570.48 €

- **total du résultat de clôture de l'exercice 2017 : 68 958.19 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Assainissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2017 du Comptable public pour le budget annexe « Assainissement ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement »

N° 2018/30

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2016 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 67 804.51 €
- résultat de l'exercice 2017 : 23 387.71 €
- résultat de clôture de l'exercice 2017 : 23 387.71 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe
« Assainissement »

N° 2018/31

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M49 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 23 387.71 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- affectation en investissement (C/1068) : 23 387.71 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée :
- affectation en investissement (C/1068) : 23 387.71 €.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Vote du budget primitif 2018 « Assainissement »

N° 2018-32

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2018 « Assainissement ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 178 457.62 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 263 335.41 €.

C/1068 - autres réserves : 23 387.71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le budget annexe primitif 2018 « Assainissement ».

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Vote du compte de gestion 2017 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2018/33

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 1 589.40 €
 - résultat de clôture de l'exercice précédent 2017 : 1 589.40 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le compte de gestion et les comptes financiers 2017 du Comptable public pour le budget annexe «Restaurant scolaire».

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2018/34

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 1 589.40 €

- résultat de clôture de l'exercice précédent 2017 : 1 589.40 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2016 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Vote du budget primitif du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2018-35

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE
« RESTAURANT SCOLAIRE »**

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2018 « Restaurant scolaire » de la commune de Guerlédan.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 218 668.00 €.

C/002 (excédent de fonctionnement reporté) - résultat de fonctionnement reporté : 1 589.40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2018 « Restaurant scolaire ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Vote du compte de gestion 2017 du budget annexe « Lotissement »

N° 2018/36

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT »**

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes de fonctionnement : 862.20 €
 - recettes nettes de fonctionnement : 14 265.00 €
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :
 - 56 865.66 €
 - résultat de l'exercice 2017 : 13 402.80 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2017 : 43 462.86 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes d'investissement : 0
 - recettes nettes d'investissement : 0
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : -
 - 100 832.29 €
 - résultat de l'exercice : 0
 - résultat de clôture : - 100 832.29 €

- **total du résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 144 295.15 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2017 du Comptable public pour le budget annexe « Lotissement ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement »

N° 2017/37

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes de fonctionnement : 862.20 €
 - recettes nettes de fonctionnement : 14 265.00 €
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :
 - 56 865.66 €
 - résultat de l'exercice 2017 : 13 402.80 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2017 : 43 462.86 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes d'investissement : 0
 - recettes nettes d'investissement : 0
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : -
 - 100 832.29 €

- résultat de l'exercice : 0
- résultat de clôture : - 100 832.29 €

- **total du résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 144 295.15 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement ».
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération

14. Vote du budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement »

N° 2018-38

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT »**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2018 « Lotissement ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 71 559.86 €.

C/002 - déficit de fonctionnement reporté : 43 462.86 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 100 832.29 €.

C/002 - déficit d'investissement reporté : 100 832.29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2018.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

N° 2018/39

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017.

Le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 112 550.76 €
 - résultat de l'exercice 2017 : 517 249.82 €
 - résultat de clôture : 519 308.83 €

- section d'investissement :
 - transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : - 9 415.67 €
 - résultat de l'exercice 2017 : - 79 028.94 €
 - résultat de clôture : - 285 556.75

- **total du résultat de clôture 2017 : 233 752.08 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2017 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2017 du Comptable public pour le budget principal.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Vote du compte administratif 2017 du budget principal

N° 2018/40

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2016 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

→ Le budget principal

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de l'exercice de 519 308.83 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement s'élèvent à 2 469 186.30 €.

Les recettes nettes de fonctionnement se montent à 2 986 436.12 €.

La section d'investissement quant à elle présente pour la gestion 2017 un déficit de 285 556.75 €.

Les dépenses nettes d'investissement s'élèvent à 892 368.25 €.

Les recettes nettes d'investissement se montent à 813 339.31 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. TILLY, MME LE CLEZIO ; MME LOUESDON + pouvoir MME LE GOFF),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget principal.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget principal

N° 2018/41

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 519 308.83 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- affectation en investissement (C/1068) : 519 308.83 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. TILLY, MME LE CLEZIO ; MME LOUESDON + pouvoir MME LE GOFF),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1** : Approuve l'affectation proposée :
- en investissement (C/1068) : 519 308.83 €

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Vote du budget primitif principal 2018

N° 2018-42

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2018.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 104 553.86 €.

C/023 (virement à la section d'investissement) : 392 701.50 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 906 515.21 €.

C/002 - résultat d'investissement reporté : 285 556.75 €.

C/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 519 308.83 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. TILLY, LACOSTE, MMES LE CLEZIO, LOUESDON + pouvoir MME LE GOFF),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget principal primitif 2018, les reprises et affectation de résultats proposés.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération

19. Vote des subventions 2018

N° 2017/43

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe déléguée à la vie associative*

Note explicative de synthèse :

MME Josette COZ propose au vote les subventions examinées lors de la Commission municipale des finances du 29 mars 2018 réparties en deux volets :

- subventions communales : 60 599 €
- subventions au titre de l'Entente Intercommunale de Guerlédan : 88 358 €.

Il est précisé dans ce dernier cas que la part de la commune de Guerlédan s'élève à 73 % (cumul des parts des communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen). Le solde est reversé par les autres communes au profit de la commune de Guerlédan selon les termes de la convention du 12/03/2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit :
- subventions communales : 60 599€
- subventions au titre de l'Entente Intercommunale de Guerlédan : 88 358 €.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Fixation des taux d'imposition 2018

N° 2018/44

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.78 %
- taxe foncière (bâti) : 18.08 %
- taxe foncière (non bâti) : 47.14 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2018 :
 - taxe d'habitation : 13.78 %
 - taxe foncière (bâti) : 18.08 %
 - taxe foncière (non bâti) : 47.14 %.

- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21. Retour de transfert de compétence : répartition des emprunts mixtes entre les budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

N° 2018-45

**OBJET : RETOUR DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE : RÉPARTITION DES
EMPRUNTS MIXTES ENTRE LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, suite au retour de transfert de compétence Eau et Assainissement, il convient d'affecter les emprunts mixtes sur l'un ou l'autre budget.

Cette mixité de plusieurs emprunts date d'avant le transfert de compétence Eau et Assainissement à Pontivy Communauté au 1^{er} janvier 2014 et a perduré depuis la délégation de compétences à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire invite donc le conseil à valider le tableau suivant :

CODE ET OBJET DE L'EMPRUNT	ORGANISME EMPRUNTEUR	BUDGET D'AFFECTATION
154404360 – Travaux assainissement EU et AEP	C.A COTES D'ARMOR	EAU
262055103 - Renouvellement des réseaux de la rue du Styvel	C.A COTES D'ARMOR	ASSAINISSEMENT
262055121 – non affecté révisable	C.A COTES D'ARMOR	ASSAINISSEMENT
262055130 – non affecté révisable	C.A COTES D'ARMOR	ASSAINISSEMENT
368015215 – Renforcement réseau AEP	C.A COTES D'ARMOR	EAU
368015485 – Tracto pelle	C.A COTES D'ARMOR	ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la ventilation proposée des emprunts mixtes entre les budgets annexes Eau et Assainissement.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Charge** le Maire de l'exécution de cette décision.

22. Ventilation de la compensation de 200 000 € versée par Pontivy Communauté à la commune de Mûr-de-Bretagne : répartition budgétaire

N° 2018-46

OBJET : VENTILATION DE LA COMPENSATION VERSÉE PAR PONTIVY COMMUNAUTÉ A LA COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE : RÉPARTITION BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que Pontivy Communauté a délibéré le 29 novembre 2016, ainsi que le conseil municipal de la commune de Mûr-de-Bretagne le 15 décembre 2016, pour adopter en termes identiques les modalités de retrait de la commune de Mûr-de-Bretagne de Pontivy Communauté.

Ces modalités ont notamment prévu :

- le versement par la commune de Mûr-de-Bretagne à Pontivy Communauté des soldes eau/assainissement de Mûr-de-Bretagne transférés depuis le 1^{er} janvier 2014 pour un montant de 213 048.26 € ;
- le versement par Pontivy Communauté à la commune de Mûr-de-Bretagne d'une compensation de 200 000 € permettant la réalisation des travaux eau potable prévus dans la programmation budgétaire 2015.

Ces opérations sont été effectuées de manière concomitante.

Le versement de 200 000 € a été affecté en totalité au budget Eau de la commune de Guerlédan (versement P503 n° 1 du 22/03/2017).

Or les travaux concernés par ce versement concernent à la fois les réseaux d'alimentation en eau potable et les réseaux d'assainissement. C'est pourquoi il est proposé de répartir ce crédit pour moitié sur les budgets Eau et Assainissement de l'exercice 2018 et d'autoriser le Maire à passer les opérations comptables et budgétaires nécessaires en concertation avec le Trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la ventilation budgétaire proposée à raison de 50 % pour le budget Eau (100 000 €) et 50 % (100 000 €) pour le budget Assainissement - exercice 2018.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Charge** le Maire de l'exécution de cette décision.

23. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

N° 2018-47

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : *M. Le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole est arrivé à échéance et propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'offre le projet de convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2018 = 0.329 % soit un taux de 0.471 % + marge de 0.80 %
 - commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

24. Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat

N° 2018-48

OBJET : Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat

Rapporteur : *M. Le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de restauration générale de la chapelle classée « monument historique » Sainte-Suzanne, l'Etat (DRAC de Bretagne) propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.

Celle-ci comprend :

- l'assistance à la phase « programme »
- l'assistance pour la réalisation d'un diagnostic
- l'assistance à la phase « sélection de la maîtrise d'œuvre »
- l'assistance pour la phase « études de conception »
- l'assistance à la phase « consultation des entreprises »
- l'assistance à la phase « travaux »
- l'assistance à la phase « réception ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Etat en vue de la restauration de la chapelle classée Sainte-Suzanne.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

25. Implantation d'un abribus rue de la Gare - convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

N° 2018-49

OBJET : IMPLANTATION D'UN ABRIBUS - CONVENTION AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR

Rapporteur : *M. Le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire propose d'installer un abribus à proximité du Crédit Agricole et présente un projet de convention à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Convention pour l'implantation d'un abribus sur le terrain privé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Entre

la commune de GUERLÉDAN, représentée par Monsieur Hervé LE LU, agissant ès qualités en vertu de la délibération en date du 10 avril 2018,
d'une part,

et

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à PLOUFRAGAN (22400) au lieudit « La Croix Tual », 22098 SAINT-BRIEUC cedex 9, identifiée sous le numéro SIREN 777 456 179, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance

sous le numéro 07 023 501, représentée par Monsieur Frédéric LE COZ agissant en sa qualité de directeur ressources et communication de ladite Caisse Régionale, agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Yves CARILLET, Directeur Général de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR, suivant procuration sous seing privé en date du 1^{er} juin 2017, Monsieur CARILLET agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite caisse en date du 30 septembre 2011, avec faculté de substituer.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de GUERLÉDAN à implanter un abribus à usage scolaire, destiné à abriter les lycéens, sur la parcelle cadastrée section AC n° 49, située rue de la Gare à GUERLÉDAN,

Article 2 - Engagements et obligations des contractants

2.1 - Engagements et obligations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

La Caisse Régionale de Crédit Agricole conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'abribus sur la parcelle dont ils sont propriétaires, désignée ci-dessus, ils reconnaissent à la commune de Mûr-de-Bretagne l'autorisation d'installer l'abribus.

Ils s'engagent en outre :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'abribus,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention.

2.2 - Engagements et obligations de la commune de GUERLÉDAN

La commune de GUERLÉDAN s'engage à réaliser les travaux d'implantation du futur abribus, dont les dimensions approximatives sont les suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur : longueur 3 m, largeur 2.50 m, hauteur 2.50 m.

La commune de GUERLÉDAN s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de l'abribus.

A l'issue de la mise à disposition, la commune de GUERLÉDAN s'engage à remettre le

terrain en état à l'issue des travaux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'abribus, jusqu'à son enlèvement par la commune de GUERLÉDAN, les propriétaires et leurs ayants droits étant informés de l'arrivée du terme.

Article 4 - Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 5 - Indemnisation

La présente convention reconnaît à l'association le droit d'être indemnisée des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la commune de GUERLÉDAN.

Article 6 - Assurances

La commune de GUERLÉDAN devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.

La commune de Mûr-de-Bretagne renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre l'association et ses assureurs pour tous dommages causés à l'abribus par la faute d'un tiers.

L'association sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à l'abribus, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la commune de Mûr-de-Bretagne aura la charge d'en apporter la preuve.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile

en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

DONT ACTE, fait en deux exemplaires originaux.

A GUERLÉDAN, leavril 2018.

La commune de GUERLÉDAN, représentée par son maire,
M. Hervé LE LU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
représentée par M. Frédéric LE COZ, directeur ressources et
communication de ladite Caisse Régionale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>A. BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	I. <u>BARBU</u>	<u>J. BERTHO</u>
<u>C CADAIN</u> absent	<u>J-L CADORET</u> absent	<u>J. COZ</u>	<u>M. DABET</u>
<u>C . DESBOIS</u> absent	<u>B. DELHAYE</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E. LE BOUDEC</u>
<u>M. LE CLEZIO</u>	<u>R. LE CORRE</u>	<u>J-F. LE DUDAL</u>	<u>J. LE GOFF</u>
<u>N. LE GOFF</u> Pouvoir à D.Louesdon	<u>H. LE LU</u>	<u>P. LE MARCHAND</u> Pouvoir à J.Le Goff	<u>M-A. LE POTIER</u>
<u>J-P. LACOSTE</u>	<u>M. LORETTE</u>	<u>D. LOUESDON</u>	<u>C. MAUBRE</u>
<u>C. MOREL</u>	<u>J-P. PICHARD</u>	<u>M. ROCABOY</u>	A. <u>QUENECAN</u>
<u>G. TILLY</u>	<u>J. VIDELO</u>		